

2 – Classes de découvertes de l'année 2026 – Approbation des nouveaux tarifs de participations familiales pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs des participations familiales des classes de découvertes 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 approuvant la création des classes de découvertes pour l'année 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 15 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs 2026 des classes de découvertes en tenant compte des recommandations pédagogiques,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les enfants qui fréquenteront aux cours de l'année 2026 les classes de découvertes.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2025-2026	TAUX D'EFFORT	Classes Patrimoine Moyen-Âge 8 jours	Classes Patrimoine Volcans Montagne Pays basque 8 jours	Classes Patrimoine Châteaux Loire 5 jours	Classes de Mer 8 jours	Classes thème 1 Char à voile Milieu marin 8 jours	Classes thème 2 Char à voile Milieu marin 9 jours	Classes nature 1 Ferme Poney 5 jours	Classes nature 2 Poney 8 jours
Moins de 226	15,00%	134,70 €	122,40 €	85,50 €	111,60 €	111,60 €	147,15 €	77,25 €	132,00 €
de 226 à 283	17,00%	152,66 €	138,72 €	96,90 €	126,48 €	126,48 €	166,77 €	87,55 €	149,60 €
de 283 à 324	20,00%	179,60 €	163,20 €	114,00 €	148,80 €	148,80 €	196,20 €	103,00 €	176,00 €
de 324 à 390	23,00%	206,54 €	187,68 €	131,10 €	171,12 €	171,12 €	225,63 €	118,45 €	202,40 €
de 390 à 460	26,00%	233,48 €	212,16 €	148,20 €	193,44 €	193,44 €	255,06 €	133,90 €	228,80 €
de 460 à 528	29,00%	260,42 €	236,64 €	165,30 €	215,76 €	215,76 €	284,49 €	149,35 €	255,20 €
de 528 à 596	32,00%	287,36 €	261,12 €	182,40 €	238,08 €	238,08 €	313,92 €	164,80 €	281,60 €
de 596 à 665	35,00%	314,30 €	285,60 €	199,50 €	260,40 €	260,40 €	343,35 €	180,25 €	308,00 €
de 665 à 733	38,00%	341,24 €	310,08 €	216,60 €	282,72 €	282,72 €	372,78 €	195,70 €	334,40 €
de 733 à 809	41,00%	368,18 €	334,56 €	233,70 €	305,04 €	305,04 €	402,21 €	211,15 €	360,80 €
de 809 à 947	44,00%	395,12 €	359,04 €	250,80 €	327,36 €	327,36 €	431,64 €	226,60 €	387,20 €
de 947 à 1084	47,00%	422,06 €	383,52 €	267,90 €	349,68 €	349,68 €	461,07 €	242,05 €	413,60 €
Au dessus de 1084 et Hors Commune	50,00%	449,00 €	408,00 €	285,00 €	372,00 €	372,00 €	490,50 €	257,50 €	440,00 €
Coût de Prestation		898 €	816 €	570 €	744 €	744 €	981 €	515 €	880 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL02AS091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Article 2

Dit que les familles dont au moins 2 enfants partiraient en classe de découvertes la même année scolaire bénéficieront systématiquement d'un tarif diminué correspondant à celui de la tranche de quotient familial immédiatement inférieure, et ce pour tous les enfants partants.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

02 voix contre :

Mmes Panassac, M. Betis

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL02AS091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mmes LATOUR, PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

Accusé de réception en préfecture
09/219440067-20251009-DEL02AS091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025